

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par

Mme Lebec, M. Gouffier Valente, M. Haddad, Mme Spillebout, M. Weissberg,
M. Pierre Cazeneuve, M. Rodwell, Mme Calvez, M. Mendes, Mme Berete, Mme Givernet,
M. Mournet, M. Izard et M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « nationale », sont insérés les mots : « et le service national » ;

2° Au début du quinzième alinéa, les mots : « de la préservation » sont remplacés par les mots : « du droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner une base constitutionnelle au service national universel civil. L'objectif poursuivi est d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, de susciter une culture de l'engagement et de permettre, à la jeunesse, de mieux prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.